

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2026-019

Le Maire de SAIX,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 221 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 4 et R 225,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « Signalisation temporaire »),
- Vu la demande de la SNCF en date du 12 février 2026 en vue de procéder à des travaux de réfection au passage à niveau n° 95 situé sur la voie communale n°1, d'En Alary à Langlade,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation des travaux au passage à niveau n° 95 situé sur la VC n°1, la circulation routière et piétonne sera interdite, et le passage à niveau totalement fermé :

Du lundi 23 février 2026 à 19h au mardi 24 février 2026 à 6h

Article 2 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle, 5° partie « Signalisation d'indication » sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise se charge d'informer les riverains.

Article 3 : Le Maire de SAIX, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Tarn et au Directeur de l'Etablissement d'Albi de la SNCF.

Fait à Saïx, le 23 février 2026



Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage : **24 FEV. 2026**